REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°031/2023

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules et aux piétons
Sur le passage à niveau n°64 reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche
Commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
Du jeudi 23 mars 21h00 au samedi 25 mars 2023 08h00
Pour permettre des travaux de renouvellement des foies ferrées au niveau du PN 64
Réalisés par la SNCF

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

. **VU** le Code de la Route,

. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

. **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

. **VU** la demande d'arrêté du 26 janvier 2023, déposée par SNCF RESEAU – 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 94418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement des voies ferrées au Passage à Niveau n° 64 réalisés par la SNCF, du jeudi 23 mars 21h00 au samedi 25 mars 2023 08h00, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules et des piétons sur le Passage à Niveau reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche à l'intérieur de l'agglomération de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne (Orne).

A R R E T E

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules sera interdite sur le passage à niveau n° 64 reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche, à l'intérieur de l'agglomération de la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne, du jeudi 23 mars 21h00 au samedi 25 mars 2023 08h00.

ARTICLE 2 - Les véhicules seront déviés par l'avenue du Perche puis la rue de la Vallée en venant de La Rouge en direction de La Ferté-Bernard ou par la rue de la Vallée puis l'avenue du Perche en venant du rond-point de Queux en direction de La Rouge.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la SNCF RESEAU – 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 94418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 30/01/2023,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 30/01/2023